

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

23/04/2020

Dossier complet le :

23/04/2020

N° d'enregistrement :

2020-4666

1. Intitulé du projet

Projet de lotissement « L'Arpent » à Coulaines (72).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

FONCIER CONSEIL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Yann LE GOUVELLO, Directeur Régional Centre-Val de Loire

RCS / SIRET

732 014 964 01015

Forme juridique

SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Le projet a pour objectif l'aménagement d'un lotissement au nord du centre-bourg de Coulaines (cf. Annexe 2), sur un terrain d'une superficie d'environ 7,6 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, situé au nord-est du bourg de Coulaines (72), consiste en l'aménagement de l'opération à vocation résidentielle « L'Arpent » (cf. Annexe 4) sur une emprise d'une superficie totale de 7,6 ha.

Le programme consiste en la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat ayant pour objectif de proposer de grands terrains préservant l'intimité et la tranquillité des futurs habitants.

Le projet vise la construction d'un quartier d'habitat en zone U mixte 1 (zone urbaine mixte générale) et en zone N (zone naturelle générale) du PLU communautaire de Le Mans métropole adopté le 30 janvier 2020 (Cf. Annexe 14). Les aménagements réalisés en zone N correspondent aux ouvrages de gestion des eaux pluviales et à des aménagements paysagers.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement, est conçu de manière à répondre aux besoins de ses futurs résidents et aux documents d'urbanisme. Il cherche à inscrire le projet dans son environnement en urbanisant de manière légère le site. L'opération est répartie sur 4 secteurs :

- L'Illandrie (au sud-ouest, 3,3 ha) qui prévoit l'aménagement de 15 terrains à bâtir sur des superficies oscillant entre 567 m² et 1 300 m², avec une moyenne de 808 m² par terrain ;
- Les Cheminées (au nord, 0,6 ha) qui prévoit l'aménagement de 8 terrains à bâtir sur des superficies oscillant entre 396 m² et 961 m², avec une moyenne de 605 m² par terrain.
- L'Arpent (au sud-est, 1,2 ha) qui prévoit l'aménagement de 11 terrains à bâtir sur des superficies oscillant entre 539 m² et 1 018 m², avec une moyenne de 729 m² par terrain.
- La Pie (au nord-est, 2,5 ha) qui prévoit l'aménagement de 21 terrains à bâtir sur des superficies oscillant entre 650 m² et 861 m² avec une moyenne de 767 m² par terrain. Ce secteur sera réalisé dans un second temps. Ainsi, le plan proposé sera amené à évoluer de façon à mieux tenir compte de la présence d'une zone humide dans la partie nord de ce secteur.

Le projet propose une majorité de grands terrains correspondant aux attentes des futurs acquéreurs s'installant en zone péri-urbaine.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durant la phase travaux du projet, il est prévu :

- Le nivellement général du site ;
- Les travaux en lien avec la réalisation des bassins de gestion des eaux pluviales : la gestion du pluvial sera réalisée en premier ;
- La création des voiries et cheminements : ces équipements seront réalisés en deux temps, la phase définitive sera réalisée une fois la majorité des constructions du site réalisées ;
- Le passage des réseaux en vue de la viabilisation ;
- Les travaux de finition.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le programme consiste en la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat ayant pour objectif de proposer des grands terrains préservant l'intimité et la tranquillité des futurs habitants.

Dans un environnement péri-urbain avec une forte présence agricole, l'opération s'attache à assurer l'insertion fonctionnelle et urbaine du programme tout en préservant le caractère naturel du site existant. De par le traitement du pluvial respectant la topographie, ce projet propose un aménagement mettant en œuvre et gérant la mixité fonctionnelle du site et traitera les franges du futur quartier de manière végétale afin d'assurer une greffe cohérente avec le contexte du site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement « L'Arpent » est soumis à permis d'aménager au titre du Code de l'Urbanisme et fera l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette (ha) :	7,6

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

L'Arpent
72 190 COULAINES

Références cadastrales :

- Section : AR
- Numéro des parcelles : 136, 131, 285, 284, 242, 241, 9, 283, 180, 282 et 12.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0°13' 6.09"E Lat. 48°2' 28.12"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches du site du projet sont de type 1. Il s'agit des sites suivants : « Abords de la Sarthe à la Tribouillère » (520016184) situé à environ 3,3 km au nord-ouest du site du projet sur la commune de Neuville-sur-Sarthe et « Colline et vallon au nord de Gemeris » (520420035) situé à environ 4 km au nord-est du site du projet sur la commune de Sargé-lès-le-Mans (cf. Annexe 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope les plus proches du site du projet sont les suivants : « cours d'eau à truite fario et écrevisse à pieds blancs du bassin versant Sarthe amont » (FR38) situé à environ 22 km au nord-ouest du site du projet et « carrières souterraines des roches à Vouvray-sur-Huisne et Sceaux-sur-Huisne » (FR3800843) situé à environ 25 km au nord-est du site du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional (PNR) le plus proche est le PNR Normandie-Maine, situé à environ 23 kilomètres au nord-ouest de Coulaines. La réserve naturelle la plus proche est située à environ 15 km au sud-est du site du projet. Il s'agit de la réserve régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse-Goulandière » (RNR230).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE 1 ^{ère} échéance concernant les grandes infrastructures de transport terrestres relevant de la compétence de l'Etat dans le département de la Sarthe a été approuvé en octobre 2011. La 2 ^{ème} échéance a été approuvée en avril 2014. Le Conseil Départemental de la Sarthe a approuvé son PPBE 1 ^{ère} échéance en mars 2012 ; il concerne la RD 313 traversant Coulaines. La seconde échéance est en cours de rédaction. Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement 1 ^{ère} échéance du Mans Métropole a été approuvé en avril 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un monument historique et son périmètre de protection d'un monument historique est présent sur la commune de Coulaines, mais ne se localise pas au droit du site du projet : l'Eglise de Coulaines, située à environ 1,5 km au sud-ouest du site du projet (cf. Annexe 10). Le monument historique le plus proche du périmètre d'étude est situé à environ 600 m à l'ouest du site du projet : il s'agit du « Château de Chêne de Cœur » situé sur la commune de Saint-Pavace. Le site du projet n'est pas concerné par un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ou en zone tampon.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet a fait l'objet d'une étude de délimitation des zones humides selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1 ^{er} octobre 2009 (cf Annexe 16). Cette expertise a mis en évidence la présence d'une zone humide située dans la partie nord du secteur de « la Pie » (cf. Annexe 15). Cependant, l'aménagement du secteur « La Pie » pourra évoluer de façon à tenir compte de cette zone humide. La prise en compte de la présence de cette zone humide pourrait se faire via la modification du plan d'aménagement de façon à conserver de manière plus importante cette zone humide : mise en place d'une zone d'évitement en fond de lots concernés et création d'une zone de compensation au niveau de l'espace vert et paysager situé au sud du secteur de « l'Illandrie ».
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Coulaines est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation de la rivière La Sarthe à La-Chapelle-Saint-Aubin et Coulaines approuvé le 17 mai 2001. Le site du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire. Coulaines n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Coulaines accueille sur son territoire 9 sites BASIAS, dont aucun n'est localisé au droit du site du projet (cf. Annexe 13). Un site BASOL est présent sur le territoire communal, il s'agit de la société « Alliages métallurgies Leblond », située à environ 2 km au sud-ouest du site du projet (Cf. Annexe 13).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Coulaines et le site du projet sont inscrits dans la Zone de Répartition des Eaux aquifère « Nappe du Cénomaniens ».
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Coulaines et le site du projet ne sont pas concernés par un captage d'alimentation en eau potable, ni par un périmètre de protection associé.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet n'accueille aucun site inscrit. Les sites les plus proches sont (cf. Annexe 10) : - « Le château et le parc de chêne de cœur », situé à environ 1,1 km au nord-ouest du site du projet sur les communes de Saint-Pavace et Neuville-sur-Sarthe, inscrit le 22 mars 1976 ; - « La vieille ville du Mans », localisée à environ 3 km au sud du site du projet sur la commune du Mans, inscrit le 09 avril 1948.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5200647 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan », désignée par l'arrêté du 07/10/2015, et située à environ 10 km au sud-est du site du projet (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre projet n'accueille aucun site classé. Le site classé le plus proche est situé à environ 3,6 kilomètres au sud du périmètre projet, sur la commune du Mans. Il s'agit du site « Le jardin d'horticulture », classé le 12 juillet 1945.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du projet à vocation d'habitat « L'Arpent » à Coulaines ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Le projet va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, à la hauteur de la consommation de l'ordre de 55 logements/ménages.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Le projet prévoit de gérer les eaux pluviales du site par l'intermédiaire d'ouvrages de rétention à ciel ouvert enherbés avec rejet à débit de fuite régulé conformément aux prescriptions techniques de Le Mans métropole.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements mécaniques en déblais/remblais seront réalisés avec réutilisation autant que possible des matériaux excédentaires en mouvements de terre sous espaces verts. Les remblais pourront être réutilisées en remblais moyennant des précautions liés aux conditions météorologiques et au drainage du site. De plus, la conception de l'aménagement consistera à obtenir, dans la mesure du possible un équilibre entre les terrassements en déblais et en remblais. L'étude de la voirie sera réalisée de manière à réduire au strict minimum les terrassements nécessaires aux encaissements des différentes voies mais tout en leur gardant une pente suffisante pour assurer le bon écoulement des eaux de ruissellement. Les formes ainsi obtenues seront réglées et compactées avant la mise en place des différents matériaux constituant les voiries et circulations.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les volumes de déblais et remblais des terrassements des parcelles et voiries sont minimisés et équilibrés au maximum.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est occupé par des cultures, des prairies et des bordures de haies (cf. Annexe 8). Les milieux agricoles n'abritent aucune biodiversité singulière en raison de la pression exercée sur les sols en termes de traitements phytosanitaires et de labour. Le secteur accueille un réseau de haies de qualité, intéressant car susceptible de constituer un support de déplacements pour les chauves-souris et d'accueillir un cortège ornithologique agro-pastoral. Le site du projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle... (cf. annexes 6 et 7). Aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir. Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique inscrit au SRCE Pays de la Loire, document adopté le 30 octobre 2015, n'est présent au droit du site du projet. La RD 300 présente à l'ouest du site du projet est identifiée comme étant un élément fragmentant linéaire fort (cf. Annexe 9).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet. Le site le plus proche est localisé à l'est, à environ 10 km du site du projet (cf. Annexe 6). Le site du projet n'est directement concerné par aucun site Natura 2000 ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site du projet n'est concerné par aucun inventaire, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel.</p> <p>Le site le plus proche est la ZNIEFF de type 1 « Abords de la Sarthe à la Tribouillère » (520016184) situé à environ 3,3 km au nord-ouest du site du projet (cf. Annexe 7).</p> <p>Le site du projet n'est directement concerné par aucun site naturel sensible ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet, établi majoritairement sur des habitats agricoles (cultures, prairies) (cf. Annexe 8), engendrera nécessairement une consommation de ceux-ci.</p> <p>Le site du projet est situé en zone U mixte 1 (zone urbaine mixte générale) du PLU communautaire de Le Mans métropole (en zone N pour son extrême sud-ouest). Le projet respecte la vocation des sols affichée dans le PLU (cf. Annexe 14). A noter que les constructions sont interdites à l'extrême sud-ouest du site, classé en zone N.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le DDRM de la Sarthe, approuvé en 2012, indique que le risque TMD est diffus sur l'ensemble des communes du département. Néanmoins, les infrastructures supportant un trafic important présentent un risque accru, comme la départementale 300 qui longe le site du projet par exemple. Le territoire de Coulaines n'est pas concerné par le risque TMD par voie ferroviaire ou canalisations.</p> <p>Une ICPE est présente sur le territoire communal de Coulaines, mais elle n'est pas située au sein du périmètre projet (Cf. Annexe 13). Une ICPE est localisée au nord-ouest du site du projet, sur la commune de Neuville-sur-Sarthe.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site Internet <i>Géorisques</i> ne recense aucune cavité souterraine dans l'emprise projet et à Coulaines.</p> <p>L'aléa retrait et gonflement des argiles est moyen à fort au droit du site du projet (cf. Annexe 12).</p> <p>Le site du projet n'est pas concerné par un risque de remontée de nappe (cf. Annexe 13).</p> <p>Coulaines est localisée dans une zone de sismicité faible (niveau 2 sur 5).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>/</p> <p>Aucun des sites inscrits dans la base de données BASIAS n'est présent dans l'emprise du projet (cf. Annexe 13). Aucun site BASOL n'est présent au droit du site du projet.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une étude circulation réalisée par le bureau d'études CDVIA estime que le projet sera générateur d'environ 20 véhicules en émission à l'heure de pointe du matin et en réception à l'heure de pointe du soir (estimation légèrement surestimée car réalisée sur la base de 62 lots à bâtir alors que le projet en compte 55). Sur l'ensemble de la journée, il faut compter sur une génération de trafic VP d'environ 170 déplacements (émission/réception confondues). Cela aura pour effet d'augmenter de 36 % le trafic journalier sur la VC6 dans la mesure où son trafic actuel est très faible. Ainsi, il n'apparaît pas nécessaire d'aménager une voie de tourne-à-gauche au centre du carrefour (seuil restant largement inférieur aux 200 vh/jr). En accord avec la Direction des Routes du Département de la Sarthe, le porteur de projet souhaite néanmoins assurer la sécurisation du carrefour avec la création d'un îlot directionnel borduré sur la VC 6 afin de rendre l'intersection plus perceptible (cf. Annexe 17).</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront liées à l'augmentation locale du trafic et à l'accueil de ménages.</p> <p>L'arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres vis-à-vis du bruit dans le département de la Sarthe concerne Coulaines pour les voies suivantes : RD 47N (catégorie 2 – secteur affecté par le bruit de 250 m), RD 313 (2 – 250 m), boulevard Saint-Germain (4 – 30m), boulevard Saint-Michel (4 – 30 m), boulevard Saint-Nicolas (3 – 100 m), rue de Carnac (4 – 30m), rue de la paix (3 – 100m), rue de Paris (4 – 30 m), rue de Vienne (4 – 30 m) et rue du Ponceau (4 -30 m). Le site du projet n'est pas concerné par les secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures (cf. Annexe 13).</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas d'éclairage public. Le site du projet se localise en périphérie du tissu urbain dense de la métropole mancelle. La distance permet donc d'atténuer les émissions lumineuses issues de la ville au niveau du site du projet. Ainsi, la pollution apparaît modérée au droit du site du projet : de l'ordre de 500 étoiles visibles traduisant une position en faubourg de métropole ; les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des rejets liquides tels que les écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées. Par ailleurs, le projet aura pour incidence hydraulique d'étaler dans le temps l'arrivée des eaux pluviales vers le milieu récepteur (le ruisseau du Monnet). Les mesures de gestion des eaux pluviales mises en œuvre au sein du projet sont le traitement quantitatif (débit de fuite de 3 L/s/ha, dimensionnement selon la pluie Le Mans métropole) et qualitatif (traitement par décantation et dispositif de traitement complémentaire) au sein d'ouvrages de rétention à ciel ouvert enherbés. Ces ouvrages collecteront la totalité des eaux pluviales du projet et celles d'un bassin versant extérieur amont (voirie et quelques habitations individuelles).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques à la hauteur d'environ 55 logements/ménages). En 2018, la station d'épuration La Chauvinière du Mans, qui traite les eaux usées de Coulaines, a traité 16 300 000 m ³ soit une moyenne journalière de 44 886 m ³ (81 % de sa capacité nominale hydraulique).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé au droit d'éléments du patrimoine culturel et paysager, ni au droit d'une zone de présomption de prescription archéologique (cf. Annexe 10). Le projet engendra une évolution du paysage sur le secteur. L'opération s'attache à assurer l'insertion fonctionnelle et urbaine du programme tout en préservant le caractère naturel du site existant. De par le traitement du pluvial respectant la topographie, ce projet propose un aménagement mettant en œuvre et gérant la mixité fonctionnelle du site et traitera les franges du futur quartier de manière végétale afin d'assurer une greffe cohérente avec le contexte du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendra une modification des activités agricoles avec la suppression des cultures et prairies actuellement présentes sur le site, au profit d'un espace urbanisé à vocation résidentielle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Coulaines. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés : Le Mans, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Pavace et Sargé-lès-le-Mans. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (DREAL Pays de la Loire, CGEDD et fichier national des études d'impact) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 10/04/2020). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2018 sont intégrés à cette analyse.

Parmi les projets référencés, un est susceptible d'engendrer des effets cumulés avec le projet objet de la présente demande d'examen au cas-par-cas : le projet d'aménagement de la ZAC de la Pointe 2 à Sargé-lès-le-Mans (avis rendu le 16 décembre 2018). Le principal effet cumulé de ces projets concerne la consommation d'espaces agricoles au profit de l'urbanisation. La hausse de l'imperméabilisation des sols sur le secteur contribuera également à augmenter les ruissellements des eaux pluviales, qui devront être gérés en conséquence.

Ces deux projets engendreront une hausse des déplacements et des trafics routiers du secteur. Pour rappel, le projet sera générateur d'environ 20 véhicules en émission à l'heure de pointe du matin et en réception à l'heure de pointe du soir (estimation légèrement surestimée car réalisée sur la base de 62 lots à bâtir alors que le projet en compte 55). Sur l'ensemble de la journée, il faut compter sur une génération de trafic VP d'environ 170 déplacements (émission/réception confondues). Cela aura pour effet d'augmenter de 36 % le trafic journalier sur la VC6 dans la mesure où son trafic actuel est très faible. Ainsi, il n'apparaît pas nécessaire d'aménager une voie de tourne-à-gauche au centre du carrefour (seuil restant largement inférieur aux 200 vh/jr) (source : CDVIA). En accord avec la Direction des Routes du Département de la Sarthe, le porteur de projet souhaite néanmoins assurer la sécurisation du carrefour avec la création d'un îlot directionnel borduré sur la VC 6 afin de rendre l'intersection plus perceptible (cf. Annexe 17).

Par ailleurs, ces opérations d'urbanisation vont contribuer à faire évoluer le paysage local. Une attention devra être portée à l'insertion paysagère des projets afin d'éviter une banalisation des paysages. Le projet cherche à limiter son empreinte dans le paysage à travers la préservation des haies et boisements existants dans la mesure du possible. Les franges du site du projet feront l'objet d'un traitement séquencé afin de limiter l'impact visuel dans le grand paysage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- **Sol** : Viser l'équilibre du mouvement de terre, identifier les ressources/les matériaux réutilisables et leur traçabilité, préserver la terre végétale.
- **Eau** : Utiliser le chemin de l'eau comme élément de composition, limiter l'imperméabilisation, gérer les eaux pluviales localement en privilégiant les techniques alternatives (noues). Le projet intègre des ouvrages de gestion aériens et paysagés des eaux pluviales.
- **Formes urbaines et paysagères** : Promouvoir une gestion économe de l'espace, créer une ambiance à l'échelle du quartier, contribuer aux économies d'énergie. Programmation limitée de maisons. Les hypothèses d'implantations des constructions émettent des orientations principales à privilégier. Il s'agit d'optimiser les implantations bioclimatiques. Le projet prendra soin d'assurer l'intégration paysagère de l'opération par de nouvelles plantations.
- **Biodiversité** : Préserver et améliorer l'existant, préparer une gestion écologique et économique des espaces verts, valoriser les espaces naturels. Conservation d'un angle ouvert et paysagé au nord-ouest du site du projet en prolongement de l'existant et préservation, dans la mesure du possible, de plusieurs arbres existants et du boisement au sein du projet.
- **Mobilité** : Hiérarchiser les circulations à l'échelle du quartier, sécuriser les cheminements en fonction des usages, connecter l'opération aux transports en commun et/ou aux pôles de vie, limiter l'impact de la voiture et favoriser les mobilités douces, optimiser le circuit de collecte et de distribution (déchets, poste, etc.). Des liaisons douces internes sont créées pour accéder à l'espace vert et au bassin situé dans la profondeur du site. Elles se connectent directement avec les sentiers existants au nord et au sud.
- **Bien-vivre** : Favoriser le lien social, partager les espaces publics, vivre en toute sérénité.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 7 : Sites naturels sensibles• Annexe 8 : Occupation du sol du site d'étude• Annexe 9 : Extrait du SRCE Pays de la Loire• Annexe 10 : Patrimoine culturel et paysager• Annexe 11 : Aléa retrait/gonflement des argiles• Annexe 12 : Risque de remontées de nappes• Annexe 13 : Nuisances et pollutions• Annexe 14 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme communautaire de Le Mans métropole• Annexe 15 : Localisation de la zone humide• Annexe 16 : Etude pour la définition des zones humides• Annexe 17 : Avis favorable du département concernant l'aménagement du carrefour VC 6/RD 300.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

TOURS

le, 23 Avril 2020

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessous

nexity

FONCIER CONSEIL SNC

3 Place du Général Leclerc

CS 94330

37043 TOURS CEDEX

Tél. : 02 47 48 01 88 - Fax 02 47 48 15 78